



PACS

➤ Les futurs partenaires :

- Doivent être majeurs
- Juridiquement capable
- Ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs
- Se présenter ensemble à la mairie dans laquelle ils fixent leur résidence
- Les partenaires ne peuvent pas exiger une cérémonie pour enregistrer le PACS

➤ Pièces à présenter nationalité française :

- Convention de PACS (cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe PACS + attestation sur l'honneur de non parenté/alliance/résidence commune (cerfa n°15725*02)
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce identité en cours de validité (copie conservée par Officier Etat Civil)

➤ **Pièces à présenter nationalité étrangère :**

- Convention de PACS (cerfa n°15726*02)
- Déclaration conjointe PACS + attestation sur l'honneur de non parenté/alliance/résidence commune (cerfa n°15725*02)
- Acte de naissance de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté.
- Selon le pays l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé.
- Pièce d'identité en cours de validité délivrée par une administration publique (copie conservée par Officier Etat Civil)
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes (prouve que le partenaire célibataire, juridiquement capable et indique l'âge de la majorité) – ou la représentation diplomatique du pays.
- Si né à l'étranger certificat de non PACS de moins de 3 mois à demander au service central d'état civil de Nantes via le formulaire (cerfa n°12819*05)
- Si vit en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle.
- Elle doit-être demandée par courrier, par télécopie ou par courriel au service central d'état civil – répertoire civil (en précisant nom – prénoms – date et lieu de naissance et adresse à laquelle l'attestation peut être envoyée)